

Vente de locaux HLM, rue Ribot - Office Public d'HLM du Doubs - Habitat 25 - Projet de cession à la Caisse de Crédit Mutuel - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article L 443.7 du code de la construction et de l'habitation, M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, a saisi la commune de Besançon en vue de recueillir l'avis de la collectivité sur le projet de cession d'un local HLM propriété de l'Office Public d'HLM du Doubs et situé sur la commune de Besançon.

En effet, l'Office a décidé, par délibération du 14 avril 1995, de céder à la Caisse de Crédit Mutuel les locaux occupés par celle-ci dans l'immeuble sis à Besançon, 1, rue Ribot, soit :

- au rez-de-chaussée : 133 m²
- au premier étage : 78 m²
- plus une cave.

La décision de principe de cession porte également sur une parcelle de terrain de 209 m² nécessaire à l'extension des locaux et dont une partie, soit 74 m², faisait l'objet d'un bail emphytéotique. Cette vente sera réalisée moyennant le prix de 1 500 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de cession de l'Office d'HLM du Doubs.

M. ANTONY : Je précise que c'est Habitat 25 qui vend à la Caisse de Crédit Mutuel un de ses bâtiments et dans ces circonstances et préalablement à toutes cessions d'un bien HLM, l'avis de la commune où est situé ce bien est demandé par le Préfet.

M. LE MAIRE : Je ne voyais pas très bien le lien entre cette vente d'Habitat 25 au Crédit Mutuel et la Ville. Il faut donc émettre un avis.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, un avis favorable sur ce projet est donné à l'unanimité.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.